

DECISION n° 2023-88

1.1 Marchés publics

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la route de la Bossenaz à Archamps (marché n° 202345_ccg) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57, en date du 8 juillet 2020, relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer,

Considérant :

- Que la canalisation montre des signes de faiblesse depuis plusieurs années ;
- Que la mairie de la commune d'Archamps a pour objectif de réaliser des aménagements de voirie au niveau de la route de la Bossenaz ;
- Que la canalisation présente un intérêt pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes d'Archamps et de Collonges sous Salève ;
- Que les travaux ont été estimés à 550 000 € ;
- Que la consultation lancée le 04 août 2023 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue de la Bossenaz sur la commune d'Archamps, auprès de 3 bureaux d'études, avec une date de remise des offres fixée au 23 août 2023 à 12h ; que 2 offres sont parvenues dans les délais ;
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre du bureau d'études Artélia est économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération fixé à 29 262,50 € H.T. ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la société Artélia, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 29 262,50 € H.T.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2023 – chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 3 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Archamps, le 11 septembre 2023

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.